

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 01/06/2026 Date d'affichage : 01/06/2026 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15	L'an deux mil vingt-six, le 05 juin, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. MIONNET-PERDU Cédric, maire. Présents : MIONNET-PERDU Cédric, DUCROZ Philippe, MOCCAND Jean-Marc, VERHEECKE Evelyne, BURNET Sylvie, RICHARD Ghislaine, OUVRIER-BUFFET Philippe, BOULANGIER Sophie, MOCCAND-JACQUET Emmanuel (jusqu'à D2026_072), RICHARD Pierre, MONET Pierre-Olivier, HUSSON-CHARLET Constance Représentées : MONET Valérie (pouvoir à MIONNET-PERDU Cédric), PIN Valérie (pouvoir à RICHARD Ghislaine) Excusés : - Absents : AVANTHEY Eric, MOCCAND-JACQUET Emmanuel (à partir de D2026_073) M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
--	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- -Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 27 avril 2026 à 19h et 21h30
- Communication des décisions du maire
- Elections sénatoriales 2026 – Désignation des conseillers municipaux délégués et suppléants au sein du collège des électeurs des sénateurs
- Délégation du conseil municipal au maire
- Désignation des conseillers municipaux « délégués aux refuges »
- Désignation des conseillers municipaux délégués au sein du conseil d'école
- Désignation des représentants de la commune au sein de la commission « Fauchage / Élagage » dans le cadre du groupement de commande avec la CCMG
- Désignation des représentants de la commune au sein de la commission « travaux d'entretien et petits travaux de voirie » dans le cadre du groupement de commande avec la CCMG
- DSP Domaine skiable et pistes -Tarifs des remontées mécaniques

- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition, d'autorisation de travaux et de rétrocession d'ouvrage avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) concernant les travaux de reprise de la protection de berge de la route de la Glière au droit de la Combe de Salvagny
- Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur
- Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €
- Convention Commune / ENEDIS – Antenne SFR le Crot
- Projet d'échange de terrains : commune / Mme Cuglietta Marie Paule
- Projet d'échange de terrains : commune / Monet Richard – Deffayet Alice
- Projet d'échange de terrains : commune / Denambride Maryse- Denambride Severine
- Demande d'acquisition de terrain communal à Salvagny - EARL Nant Sec
- Questions diverses

* * * * *

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 27 avril 2026 à 19h et 21h30

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux des procès-verbaux du 27 avril 2026 à 19h et 21h30.

Les procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 à 19h et 21h30 sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2026_064 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2026_05	21/04/2026	Tarification spécifique de la salle Léon Richard de la Reine des Alpes	907 €	Stephen Bodenstab
DM2026_06	23/04/2026	Demande de subvention au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2026	1. Travaux d'aménagement d'une aire de jeux enfants 55 406.00 € HT 2. Travaux de renforcement de la voirie communale 2026 100 000.00 € HT	o Subvention Département CDAS 80 % 44 324.80 € o Commune de Sixt-Fer-à-Cheval 20 % 11 081.20 € o Subvention Département CDAS 80 % 80 000.00 € o Commune de Sixt-Fer-à-Cheval 20 % 20 000.00 €
DM2026_08	12/05/2026	Acceptation d'une indemnisation en règlement de sinistre du 24/02/2025 - Solde	1 256.40 € en règlement du solde du sinistre survenu sur la barrière du Pont au Vivier le 24 février 2025.	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval

*Evelyne Verheecke s'interroge sur certains points de la location de la Reine des Alpes.
La commission Lien social examinera les tarifs relatifs à l'occupation du yoga.*

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2026_065 : Elections sénatoriales 2026 - Désignation des conseillers municipaux délégués et suppléants au sein du collège des électeurs des sénateurs

Monsieur le maire informe des règles relatives aux élections sénatoriales qui se déroulent tous les trois ans. À cette occasion, la moitié des sièges est renouvelée. La durée du mandat de sénateur est de six ans.

Les sénateurs sont élus par un collège de "grands électeurs" (suffrage indirect). La circonscription est le département.

Le collège électoral est défini par l'article L230 du code électoral.

Il est composé :

- des députés et des sénateurs du département,
- des conseillers régionaux, départementaux, et territoriaux,
- et des délégués des conseillers municipaux.

Les délégués des conseillers municipaux représentent 95% des quelque 162 000 électeurs des sénateurs. Parmi ces délégués, on distingue des délégués de droit et des délégués élus (articles L284 et L285 du code électoral) :

- **dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux**
- dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit ;
- dans les communes de plus de 30 000 habitants, en plus des délégués de droit, des délégués sont élus par le conseil municipal (à raison d'un pour 800 habitants) parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Monsieur le maire précise le mode de scrutin :

Pour les communes de – de 1000 habitants est un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours (sans règles de parité pour cette strate de communes).

- La désignation des délégués et celles des suppléants ont lieu séparément.
- Le conseil Municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après celle des délégués.
- Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Le panachage (adjonction ou suppression de nom) est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées.
- Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Monsieur le Maire précise que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau

M le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M Jean-Marc Moccand, Mme Evelyne Verheecke, M. Pierre-Olivier Monet, Mme Constance Husson-Charlet.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Sophie Boulangier a été élue secrétaire.

Election des délégués titulaires

Monsieur le maire fait appel aux candidats aux 3 postes de délégués titulaires.

Se déclarent candidats : Cédric Mionnet-Perdu ; Philippe Ducroz ; Emmanuel Moccand-Jacquet ; Jean-Marc Moccand.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Cédric Mionnet-Perdu : 14 voix
- Philippe Ducroz : 12 voix
- Emmanuel Moccand-Jacquet : 11 voix
- Jean-Marc Moccand : 5 voix

Sont élus délégués titulaires :

- Cédric Mionnet-Perdu
- Philippe Ducroz
- Emmanuel Moccand-Jacquet

Election des délégués suppléants

M. le maire fait appel aux candidats pour les 3 postes de délégués suppléants

Sont candidats : Valérie Monet, Sophie Boulangier et Pierre Richard

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Valérie Monet : 12 voix,
- Sophie Boulangier : 14 voix,
- Pierre Richard : 14 voix,
- Valérie Pin : 1 voix

Sont élus délégués suppléants :

- Sophie Boulangier,
- Pierre Richard,
- Valérie Monet.

DELIBERATION n° D2026_066 : Délégations du Conseil Municipal au maire

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déléguer au maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, permettant ainsi des prises de décision plus rapides pour une bonne gestion des dossiers.

Monsieur le maire rappelle la délibération D2026_051 d'avril 2026 par laquelle le conseil municipal a d'ores et déjà confié au maire un certain nombre de délégation.

Considérant le fonctionnement actuel et les besoins identifiés, il est proposé de compléter la liste des délégations en confiant au maire la compétence suivante :

Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

Enfin, Monsieur le maire rappelle que, sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

➤ **CONFIE au maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :**

- Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type d'actions, de juridictions et de niveau (recours en 1^{er} instance, 2^{ème} instance/Appel, Recours en Conseil d'Etat ou Cassation).

DELIBERATION n° D2026_067 : Désignation des conseillers municipaux délégués aux Refuges

M. le maire propose de désigner 2 référents refuges dont la mission est de faciliter la coordination et les échanges avec les gardiens de refuge qui bénéficient d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des 3 « Refuges de montagne » propriétés de la commune : Anterne Alfred Wills, Grenairon et Vogealle.

Monsieur le maire explique la mission des conseillers délégués aux refuges : rôle de liaison et non de décision, gagner en efficacité, donner de la clarté aux gardiens de refuge. La commission Bâtiment a déjà identifié deux profils : Pierre-Olivier Monet et Pierre Richard.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Pierre-Olivier Monet et Pierre Richard en qualité d'élus délégués aux refuges.

DELIBERATION n° D2026_068 : Désignation des conseillers municipaux délégués au sein du conseil d'école conseil d'école

M. Le maire rappelle que dans chaque école est constitué un conseil d'école dont la composition est définie par l'article D411-1 du Code de l'Education.

Il comprend notamment 2 élus : le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal
Par délibération du 27 avril 2026 Sophie Boulangier et Sylvie Burnet ont été désignées pour siéger au sein du conseil d'école.

Considérant la nouvelle organisation définie par la commission en charge des affaires scolaires il est proposé de remplacer Sylvie Burnet par Evelyne Verheecke.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Sophie Boulangier et Evelyne Verheecke pour siéger au sein du conseil d'école en qualité de représentante de M. le maire et de conseillère municipale.

DELIBERATION n° D2026_069 : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission « Fauchage / Élagage » dans le cadre du groupement de commande avec la CCMG

Monsieur le maire rappelle que la commune est membre du groupement de commande pour la réalisation de travaux de fauchage et d'élagage dont la CCMG est le coordonnateur. A ce titre, la commune est représentée au sein de la commission du groupement.

Suite au renouvellement des mandats locaux il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la commission fauchage / Elagage de la CCMG ; à savoir : un titulaire et un suppléant chargé de représenter la commune au sein de cette commission.

M. Le maire précise que cette commission se réunit a minima une fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée. D'autres réunions peuvent être programmées en cas de nécessité ou à la demande des membres du groupement.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Emmanuel Moccand-Jacquet comme membre titulaire de la commission « Fauchage / élagage » du groupement et Cédric Mionnet-Perdu comme membre suppléant,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien cette affaire.

DELIBERATION n° D2026_070 : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission « travaux d'entretien et petits travaux de voirie » dans le cadre du groupement de commande avec la CCMG

Afin de faciliter la gestion des marchés des travaux d'entretien et petits travaux de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune avait décidé, par délibération n° D2025_059 en date du 05/08/2025 d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Taninges, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Génie civil – Revêtements de surface
- Lot n°2 : Signalisation horizontale

Monsieur le maire précise que la CCMG est le coordonnateur du groupement, et qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siègera au sein de la commission.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Cédric-Mionnet-Perdu comme membre titulaire de la commission « travaux d'entretien et petits travaux de voirie » du groupement et Philippe Ouvrier-Bufferet comme membre suppléant,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien cette affaire.

DELIBERATION n° D2026_071 : DSP Domaine skiable et pistes - Tarifs remontées mécaniques

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de tarification 2026/2027 pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables du Grand Massif, des 4 Villages et de Sixt. GMDS, délégataire pour le compte de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a formulé une 1ère proposition de tarifs en mars 2026.

Cette proposition a fait l'objet de discussions concernant les adaptations souhaitées au projet de grille tarifaire entre les différentes communes composant le Grand Massif et les 2 délégataires du domaine skiable « Grand Massif » : GMDS et SOREMAC.

Monsieur le maire annonce que le levier d'action est faible. Il relève les problématiques des investissements et propose de voter même si les conditions ne sont pas satisfaisantes.

Considérant la nouvelle proposition tarifaire formulée par GMDS,

Considérant les révisions proposées sur les tarifs « abonnement saison » revus à la baisse tel que demandé par les communes délégantes,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le projet V2 des tarifs remontées mécaniques 2026/2027 reçu le 11 mai 2026 et joint en annexe,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs « remontées mécaniques » proposés pour la station de Sixt-Fer-à-Cheval pour la saison 2026/2027.

DELIBERATION n° D2026_072 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition, d'autorisation de travaux et de rétrocession d'ouvrage avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) concernant les travaux de reprise de la protection de berge de la route de la Glière au droit de la Combe de Salvagny

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence GEMAPI exercée par le SM3A ;

Considérant les dégradations constatées sur la protection de berge du Giffre des Fonts au droit de la route de la Glière, à la suite des événements hydrologiques de novembre 2023 ;

Considérant que le SM3A a réalisé en urgence un ouvrage de protection de berge et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire d'en assurer la reprise afin de garantir sa pérennité ainsi que la sécurité de la voirie communale ;

Considérant que les travaux projetés nécessitent l'autorisation de la commune pour intervenir sur plusieurs parcelles communales situées au lieu-dit Salvagny ;

Considérant que la convention proposée définit :

- les modalités de mise à disposition des parcelles communales concernées ;
- les conditions de réalisation des travaux de reprise de la protection de berge par le SM3A ;
- les engagements respectifs des parties ;
- les modalités de rétrocession de l'ouvrage à la commune à l'issue des travaux, laquelle en assurera ensuite l'entretien et la gestion ;

Pour donner suite à différentes remarques, le maire propose de compléter ce point après la clôture de séance. Il sera transmis aux élus les fiches missions du SM3A.

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (2 abstentions : Jean-Marc Moccand et Evelyne Verheecke – 3 contre : Emmanuel Moccand-Jacquet, Philippe Ouvrier-Bufferet et Constance Husson-Charlet),

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, d'autorisation de travaux et de rétrocession d'ouvrage relative aux travaux de reprise de la protection de berge de la route de la Glière au droit de la Combe de Salvagny, entre la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).
- **AUTORISE** le SM3A à intervenir sur les parcelles communales concernées dans les conditions définies par ladite convention.
- **ACCEPTE** le principe de la rétrocession à la commune de l'ouvrage réalisé à l'issue des travaux et s'engage à en assurer l'entretien et la gestion conformément aux stipulations de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Emmanuel Moccand-Jacquet quitte l'assemblée à 20h34.

DELIBERATION n° D2026_073 : Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;
Vu le budget primitif de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval ;

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Monsieur le maire propose d'accueillir, au sein des différents services municipaux, des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, ce afin de permettre :

- de contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle des étudiants et élèves ;
- de faire découvrir le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- de renforcer ponctuellement l'activité des services municipaux.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue.
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,
- **DECIDE** d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15 % du plafond de la sécurité sociale, uniquement pour les stages d'une durée supérieure à deux mois,
- **PRECISE** que la gratification des stagiaires sera versée conformément à la réglementation en vigueur, au taux minimum légal applicable à la date de signature de la convention de stage,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions conclues avec les établissements de l'enseignement supérieur.

DELIBERATION n° D2026_074 : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €

Monsieur le maire expose au conseil municipal que afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie résultant du décalage entre les encaissements des recettes et le paiement des dépenses d'investissement engagées, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

Il précise qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires. Trois offres ont été réceptionnées et analysées.
Après examen des propositions, l'offre présentée par Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc apparaît comme la plus avantageuse pour la commune.

Les caractéristiques principales de cette offre sont les suivantes :

- Montant : 500 000 € - Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,85 %
- Commission d'engagement : 750 €
- Intérêts calculés sur les sommes effectivement mobilisées
- Pas de commission de non-utilisation

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc ;
- **ACCEPTE** les conditions financières suivantes :
 - taux Euribor 3 mois + 0,85 % ;
 - commission d'engagement de 750 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document relatif à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux tirages et remboursements dans la limite du montant autorisé.

DELIBERATION n° D2026_075 : Convention Commune / ENEDIS – Antenne SFR le Crot

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage des travaux sur les parcelles communales :

- Section F n° 4515 au lieu-dit Le Crot
- Section F n° 43 au lieu-dit Tête du Crot
- Section F n° 42 au lieu-dit Tête du Crot

La pose de ces nouvelles installations amène la contractualisation d'une convention de servitude à établir entre la commune et Enedis :

Pour la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires, des bornes de repérage, un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres. Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles communales cadastrées moyennant une indemnité de 300 €.

La convention et les plans projets sont transmis en annexe.

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention Constance Husson-Charlet),

- **VALIDE** la convention pour la pose d'une canalisation souterraines dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires, des bornes de repérage, un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

DELIBERATION n° D2026_076 : Echange de terrains : commune – Mme Cuglietta Marie Paule

M. Ducroz, adjoint en charge des affaires foncières, expose le projet d'échange de terrains entre la commune et Mme Cuglietta Marie Paule.

Le projet d'échange est le suivant :

- **La commune cède à Mme Cuglietta** une parcelle communale située à Passy, sur laquelle est édifiée une ancienne grange propriété de Mme Cuglietta. Cette grange est édifiée sur plusieurs parcelles dont la parcelle communale G688 de 270 m², classée en zone N, zone naturelle, au PLU.
- **Mme Cuglietta cède à la commune :**
 - 2 parcelles situées dans la Glière et classées en zone agricole : G16 – Surface 570

m² / G4772 – Surface = 17 m²

- 1 parcelle D752 situé au lieudit Chalevy : surface = 1034 m² : parcelle qui présente un intérêt dans le cadre de projet de centrale hydroélectrique des Fonts.

L'échange aura lieu sans soulte, les valeurs apportées par chacun étant considérées comme similaires.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le projet d'échange ci-après détaillé

- **La commune cède à Mme Cuglietta** une parcelle communale située à Passy, sur laquelle est édifiée une ancienne grange d'ores et déjà propriété de Mme Cuglietta.
Cette grange est édifiée sur plusieurs parcelles dont la parcelle communale G688 de 270 m², classée en zone N, zone naturelle, au PLU.

- **Mme Cuglietta cède à la commune :**

- 2 parcelles situées dans la Glière et classées en zone agricole : G16 – Surface 570 m² / G4772 – Surface = 17 m²
- 1 parcelle D752 situé au lieudit Chalevy : surface = 1034 m² : parcelle qui présente un intérêt dans le cadre de projet de centrale hydroélectrique des Fonts.

➤ **PRECISE** que l'échange aura lieu sans soulte,

➤ **VALIDE** la prise en charge des frais d'acte et frais annexes par la commune, à l'initiative de la demande d'échange,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte à venir et tous documents annexes.

DELIBERATION n° D2026_077 : Foncier – Projet d'échange commune / Monet Richard – Deffayet Alice

M. Ducroz, adjoint en charge des affaires foncières, expose le projet porté par Mme Deffayet Alice et M. Monet Richard, lesquels souhaiteraient édifier un bâtiment agricole dans le secteur de Nambride.

Pour permettre la concrétisation de leur projet de construction ils proposent à la commune un échange de plusieurs terrains.

M. Ducroz présente les conditions de l'échange envisagé :

Apport des demandeurs

Parcelle proximité Départ télésiège des Vagnys		
G 4361	1788 m ²	Zone As = Zone agricole concernée par la présence du domaine skiable = 1 155 m ² (valeur estimée à 5 euros)
		Zone N = Secteurs naturels et forestiers = 633 m ² (valeur estimée à 0.5 €/m ²)
Valeur globale du terrain = 6 090.50 euros		
M. Ducroz précise que la parcelle G4361 présente l'intérêt d'être contiguë à la parcelle communale G5434 qui accueille à ce jour les garages et ateliers communaux situés au départ de l'ancien télésiège des Vagnys, actuellement mis à disposition du délégataire dans le cadre de la DSP remontées mécaniques et pistes.		
Parcelles bord de route Hauterive		
G 5157	177 m ²	Zone U (bord de route)
G 5158	86 m ²	Zone U (bord de route)
Ces parcelles situées en zone U « Urbanisables » sont estimées à 15 euros / m ²		
Valeur des deux parcelles = 3 945 euros		

Parcelles secteur Torrent de Gers / Lien avec projet de centrale hydroélectrique Zone AS (agricole Ski)		
E 2040	460 M ² x 5 €/m ² = 2 300 euros	Secteur prise d'eau
E 3006	160 m ² x 5 €/m ² = 800 euros	Secteur Prise d'eau
E 2004	1 760 m ² Valeur = 1 749.50 euros*	Passage de la conduite forcée
E 2005	1 491 m ² Valeur = 1 676.20 euros*	Passage de la conduite forcée

Ces 4 parcelles ont été identifiées du fait de leur intérêt dans le cadre du projet de création de la centrale hydroélectrique du torrent de Gers porté par la commune.

* Les estimatifs des terrains sont ceux prévus dans le cadre du dit projet, soit :

- Secteur « prise d'eau » = 5 euros/m²
- Passage de la conduite forcée :
 - 3 euros par ml pour l'emprise de la colonne sur 5 mètres de largeur
 - 0.70 €/m² pour les délaissés

Valeur totale des terrains apportés par les demandeurs = 16 561.20 euros

Apport de la commune

5 Parcelles communales au lieu-dit « les Ranques » - Parcelles classées en zone A (agricole) au PLU – Ces 5 parcelles sont estimées à un prix global forfaitaire de 15 000 euros tenant compte de la possibilité d'édifier un bâtiment agricole (prix au m² = 6,3317 euros)

Parcelles communales les Ranques (face au hameau de Nambride)					
A 924	611 m ²	A 926	138 m ²	A928	656 m ²
A 925	809 m ²	A 927	155 m ²		

Valeur totale des terrains apportés par la commune = 15 000 euros

Pierre Richard ne trouve pas judicieux cet échange pour la commune.

Il estime que les terrains sous le télésiège des Vagnys et sur le secteur du torrent de Gers représentent peu de valeur (terrain en pente, boisés) contrairement à un terrain plat à Nambride.

Pierre Richard s'interroge sur le traitement des demandes.

Philippe Ducroz argumente sur l'utilité de ces terrains pour les projets :

- de la centrale de Gers dans le secteur du Torrent de Gers,
- d'un changement de zonage dans le secteur sous le télésiège des Vagnys.

Monsieur le maire souligne l'intérêt de la collectivité de favoriser les échanges et non pas les ventes. Il rappelle le dernier échange en zone agricole remontant à une quarantaine d'années.

Le conseil municipal, après délibéré et à majorité (2 voix contre : Jean-Marc Moccand et Pierre Richard)

- **VALIDE** le principe de l'échange tel qu'exposé ci-dessus, sous condition d'obtention du permis de construire par les demandeurs,
- **PRECISE** qu'il s'agit d'un échange sans soulte,
- **VALIDE** la prise en charge des frais d'acte et frais annexes par les demandeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte à venir et tous documents annexes, dès lors que le permis de construire aura été obtenu et purgé des éventuels recours.

DELIBERATION n° D2026_078 : Foncier – Projet d'échange Denambride Maryse- Denambride Severine

Monsieur Ducroz, adjoint en charge des affaires foncières présente la demande de Mmes Denambride lesquelles souhaitent régulariser l'emprise de leur chalet « bar des cascades » partiellement édifié sur parcelle communale.

Pour ce faire Mesdames Denambride ont proposé un échange de terrain avec la commune.

Vu l'avis favorable émis par la commission en charge des affaires foncières émis lors de sa réunion du 28 mai 2026, il est proposé ce qui suit :

- Mesdames Denambride apportent 79 m² de terrains situés à l'arrière du chalet des Cascades,
- la commune échange la stricte surface nécessaire à la régularisation du chalet, soit 33 m².

Le projet de plan de division est joint en annexe.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'échange conformément au plan de division joint : à savoir :
 - Cession de 79 m² par Mmes Denambride (parcelle 2856a) –
 - Cession de 33 m² par la commune (parcelle 2857c)
- **PRECISE** que l'échange est de valeur équivalente (400 euros) et qu'il aura lieu sans soulte,
- **VALIDE** la prise en charge des frais d'acte et frais annexes par le demandeur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte à venir et tous documents annexes.

DELIBERATION n° D2026_079 : EARL Nant Sec

M. Philippe Ducroz, adjoint en charge des affaires foncières, expose la demande d'achat de terrain formulée par la EARL le Nant Sec qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle ceinturant son siège d'exploitation à Salvagny.

La commission en charge des affaires foncières réunie le 28 mai 2026 a émis un avis favorable à la cession du terrain communal, aux conditions suivantes :

- Cession de l'intégralité de la parcelle G 5811 d'une surface de 1 940 m² au prix global de 7 120 euros, calculé comme suit :
 - o Prix de cession : partie amont « côté Village » : surface 650 m² : 5 €/m²,
 - o Prix de cession : partie arrière « côté Nant Sec » : surface 1290 m² : 3 €/m².
- Création sur la partie arrière « coté Nant Sec » d'une servitude de 4 mètres de large pour passage de tous types de réseaux (tel que figurant en rouge au plan ci-dessous). Cette servitude sera établie au bénéfice de la commune et de la Communauté de communes des montagnes du Giffre, toutes deux gestionnaires des réseaux d'intérêt public.

Pierre Richard aurait plutôt proposé une servitude de passage.

Philippe Ducroz estime que ce type de servitude ne pourrait pas favoriser un espace de stockage.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de cession de terrain aux conditions suivantes :
 - o Cession de l'intégralité de la parcelle G 5811 d'une surface de 1 940 m² au prix global de 7 120 euros, calculé comme suit :
 - Prix de cession : partie amont « côté Village » : surface 650 m² : 5 €/m²
 - Prix de cession : partie arrière « côté Nant Sec » : surface 1290 m² : 3 €/m²
 - o Création sur la partie arrière « coté Nant Sec » d'une servitude de 4 mètres de large pour passage de tous types de réseaux (tel que figurant en rouge au plan ci-dessous).

Cette servitude sera établie au bénéfice de la commune et de la Communauté de communes des montagnes du Giffre, toutes deux gestionnaires des réseaux d'intérêt public.

- **VALIDE** la prise en charge des frais d'acte et frais annexes par le demandeur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte à venir et tous documents annexes.



Questions diverses

Commission de sécurité – PCS

Le Plan Communal de Sécurité (PCS) est obligatoire.

Il permet d'apprendre à s'organiser en cas d'événements naturels, catastrophes, attentats, ... sans se substituer aux pompiers.

Il comprend 4 volets :

- Technique
- Social, accueil des personnes
- Communication
- Commandement.

Il est prévu une réunion avec les membres du conseil municipal le lundi 15/06/2026 à 18h00.

Cette réunion a pour objectif de désigner différentes cellules et d'attribuer le rôle d'action de chacun.

Dénomination du petit gypaète

Il est rappelé les précédents noms déjà attribués.

Installation chalet de la fête de la terre

Installation dans les jardins de l'abbaye dès mercredi 10/06/2026 (suite au démontage du trial 4x4).

Fin de la séance à 21h58

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2026_064	Communication des décisions du maire
D2026_065	Elections sénatoriales 2026 – Désignation des conseillers municipaux délégués et suppléants au sein du collège des électeurs des sénateurs
D2026_066	Délégation du conseil municipal au maire
D2026_067	Désignation des conseillers municipaux « délégués aux refuges »
D2026_068	Désignation des conseillers municipaux délégués au sein du conseil d'école
D2026_069	Désignation des représentants de la commune au sein de la commission « Fauchage / Élagage » dans le cadre du groupement de commande avec la CCMG
D2026_070	Désignation des représentants de la commune au sein de la commission « travaux d'entretien et petits travaux de voirie » dans le cadre du groupement de commande avec la CCMG
D2026_071	DSP Domaine skiable et pistes -Tarifs des remontées mécaniques
D2026_072	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition, d'autorisation de travaux et de rétrocession d'ouvrage avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) concernant les travaux de reprise de la protection de berge de la route de la Glière au droit de la Combe de Salvagny
D2026_073	Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur
D2026_074	Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €
D2026_075	Convention Commune / ENEDIS – Antenne SFR le Crot
D2026_076	Projet d'échange de terrains : commune / Mme Cuglietta Marie Paule
D2026_077	Projet d'échange de terrains : commune / Monet Richard – Deffayet Alice
D2026_078	Projet d'échange de terrains : commune / Denambride Maryse-Denambride Severine
D2026_079	Demande d'acquisition de terrain communal à Salvagny - EARL Nant Sec

Le maire, Cédric MIONNET-PERDU



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Moccand", written over a horizontal line.